

République Française



Ville de Draguignan

N° 2020-112

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 17 juillet 2020

L'An deux mille vingt et le 17 juillet à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à GRÉGORY LOEW, STÉPHAN CÉRET à SYLVIE FRANCIN, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOIS, JEAN-PIERRE SOUZA à SOPHIE DUFOUR

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draguignan a été approuvé par délibération municipale n° 2017-051 en date du 15 mai 2017.

Depuis cette date, le PLU a fait l'objet de deux adaptations.

La modification n° 1 du PLU a été approuvée par délibération municipale du 12 septembre 2018. Il s'agissait de faciliter l'interprétation du règlement et de répondre aux remarques de l'État faites lors de l'approbation initiale du PLU, à savoir assurer une meilleure prise en compte de l'environnement et de la mixité sociale dans ce dispositif.

La modification simplifiée n° 1 du PLU a été approuvée par délibération municipale du 6 février 2019. Son objet principal reposait sur la correction d'erreurs matérielles et la clarification ou précisions de certaines dispositions du règlement.

Par arrêté n° A-2019-952 en date du 27 juin 2019, le Maire a prescrit la modification n° 2 du PLU de Draguignan afin d'adapter ce document sur les points suivants :

- évolution des périmètres d'attente de projet d'aménagement global : suppression du PAPAG de la Garrigue et réduction du PAPAG de la Commanderie ;
- modification des règles de stationnement en UZa ;
- rectification des erreurs matérielles du règlement graphique et écrit ;
- mise à jour du fond cadastral du règlement graphique du PLU ;
- mise à jour des annexes du PLU en prenant en compte :
 - l'institution d'un secteur d'information sur les sols par arrêté préfectoral du 26 avril 2019 ;
 - la suppression des ZAC de Château Rouge et de l'Esplanade par délibérations municipales respectives n° 2018-026 du 8 février 2018 et n° 2018-081 du 4 juin 2018.

Le projet de modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas, chacun rendant un avis dans les limites de ses compétences :

- La Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable assorti d'observations par courrier reçu en mairie le 16 octobre 2019. Elle demande à ce qu'une attention particulière soit portée à l'activité agricole en place dans le secteur de la Garrigue lors de son urbanisation ;
- Dracénie Provence Verdon Agglomération a rendu un avis favorable par délibération du bureau communautaire n° B_2019_041 en date du 2 décembre 2019 ;
- L'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur) a indiqué dans sa décision n° CU-2019-2340 en date du 6 septembre 2019, que le projet de modification n° 2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- L'État, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département du Var, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'ont pas rendu d'avis.

Par arrêté en date du 22 octobre 2019, Monsieur le Maire a soumis le projet de modification de PLU à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Le public a pu consulter le projet de modification du PLU aussi bien sur le site Internet de la Commune que sur support papier ou informatique au service urbanisme. Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences au service urbanisme en l'Hôtel de Ville.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis à la Commune par le commissaire enquêteur le 20 décembre 2019. La Commune y a répondu par un mémoire le 27 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions et avis motivés le 6 janvier 2020. Celui-ci indique que le climat de l'enquête publique a été satisfaisant et que les obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées. Il constate que tout au long de cette enquête publique, le public ne s'est pas déplacé. Un seul courrier sur un sujet hors enquête a été formulé. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques associées, le projet de modification n° 2 du PLU de Draguignan ne nécessite aucune correction.

À noter que ce projet de modification du PLU, la notice explicative présentant le projet de modification du PLU, les avis des personnes publiques associées et le rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sous format papier auprès de la Direction Générale des Services en l'Hôtel de Ville.

Il est ici précisé que conformément :

- aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en l'Hôtel de Ville pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- aux articles L. 153-24 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Commune aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour ;

Par 7 Absentions (Mesdames et Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Camille DIQUELOU, Christelle VERNERT LENORMAND Mathieu WERTH) ;

À L'UNANIMITÉ

- approuve le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 17 juillet 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan



